

Pêcheries—Loi

Étant donné que les pêcheurs canadiens sont devenus méfiants à cause de promesses qui n'ont jamais été remplies, ils nous ont demandé de veiller à ce que le projet de loi leur accorde la participation qu'ils souhaitent. Il arrive parfois que ce qui est écrit dans un projet de loi n'ait aucun lien avec la réalité. Voilà pourquoi les députés de mon parti ont demandé au ministre de nous assurer qu'il ne mettra pas en place une structure qui lui permettra de faire tout ce qui lui plaira sans préciser dans quelles circonstances il exercera ses pouvoirs.

Nous espérons pouvoir exposer au comité que nous souhaitons une structure qui se rapproche des demandes des pêcheurs. En effet, nous ne sommes pas assurés que les beaux mots écrits dans le projet de loi ne seront pas facilement oubliés par les bureaucrates. Ceux-ci se rappelleront surtout que le projet de loi leur a octroyé le pouvoir absolu de faire ce qui leur plaît ou encore qu'il ne demande pas de tenir compte dans une certaine mesure du développement social des collectivités de pêcheurs. A mesure que se rapproche l'étape du comité, il est très important de tenir compte de certains antécédents et des principes fondamentaux.

Tous les utilisateurs de la ressource, c'est-à-dire les autochtones, les pêcheurs commerciaux et sportifs, ont le droit de la partager. Le projet de loi accorde au ministre le droit absolu de répartir les ressources. Devrait-il exercer ce droit sans que la Chambre n'ait son mot à dire?

Les pêcheurs commerciaux ont le droit de toucher un juste revenu pour leurs efforts. Cela semble très bien cadrer avec les dispositions du projet de loi, mais il faut aussi que nous soyons certains de ne pas adopter cette attitude courante chez nos voisins américains: «Contentons-nous de pêcher et quand il n'y aura plus de poisson, nous irons pêcher ailleurs jusqu'à épuisement du poisson.» Nous demandons l'instauration d'un programme permanent de gestion des stocks afin que nous puissions toujours pêcher.

Les autochtones, surtout ceux qui habitent le long de la côte, détiennent des droits traditionnels vis-à-vis de cette ressource, afin de favoriser le développement économique de leurs collectivités. Partout au Canada, de nombreuses collectivités autochtones comptent sur le poisson comme denrée de base et aussi pour se procurer un peu d'espèces sonnantes. Le poisson est leur principale source de revenu. A cause d'une mauvaise gestion, de la surexploitation, de la pollution et nombre d'autres choses, ils n'ont plus assez de poisson à manger ni assez pour en vendre. Dans certains cas, la qualité a souffert et dans d'autres, c'est la quantité qui fait défaut.

En somme, la protection des stocks et la mise en valeur de la ressource sont des principes fondamentaux qui doivent avoir préséance dans toutes nos délibérations. Cela découle de ce que j'ai dit précédemment. La structure administrative que nous voulons créer doit tenir compte des besoins des pêcheurs. Nous, les législateurs de même que les intéressés, devons être certains qu'ils participeront aux programmes et que ces programmes seront maintenus non seulement pendant un an ou deux, mais pendant des générations.

● (1600)

Quels sont les aspects négatifs de ce projet de loi? Selon le ministre, cette mesure n'est pas de première importance; pourtant elle lui donne le pouvoir de contrôler la pêche. Ce sont peut-être les remarques qu'il a faites qui nous préoccupent. Il a dit qu'il fallait accorder ce pouvoir au ministère des Pêches

parce que celui-ci avait fait l'objet de poursuites judiciaires à plusieurs reprises et qu'il avait perdu son procès. On nous demande de donner au ministre le pouvoir absolu de prendre des décisions qui auront pour effet de contrôler ce secteur.

Certains de mes collègues ont dit que le contrôle et la relance de la pêche sont nécessaires et que nous devons l'admettre. Nous n'y voyons rien à redire, mais à condition que ce soit acceptable pour les pêcheurs. Je propose de constituer un conseil composé de représentants de la pêche commerciale, des autochtones, des conditionneurs et des localités qui vivent de la pêche. Nous devrions donner à ce conseil les pouvoirs et les moyens de prendre des décisions en matière d'expansion et d'utilisation des pêcheries. Il devra décider comment les pêcheries assureront le maintien des stocks pour les siècles à venir. Ce conseil réunira les personnes dont les familles dépendent de la pêche aujourd'hui et en dépendront dans les années à venir.

Examinons la question des ressources. Nous devons créer une structure qui permette aux pêcheurs d'approvisionner le reste du pays et du monde en poisson. Nous devons veiller à prévenir les famines comme celles qui sévissent actuellement dans le monde. Le Canada doit faire un apport à l'humanité grâce à un système qui aide les pêcheurs canadiens à comprendre qu'ils jouent un rôle important dans la société et dans l'économie du pays, et ce, pour de nombreuses années à venir.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou commentaires?

M. Keeper: Monsieur le Président, la question que je veux poser à mon collègue concerne la pêche et les droits des autochtones. Le parti au pouvoir leur a promis une plus grande participation. Le pouvoir qu'il demande aujourd'hui concerne la répartition des pêches, ce qui influera sur les ressources dont disposent les autochtones qui vivent de la pêche. Après avoir examiné ce projet de loi, mon collègue y trouve-t-il des garanties pour les droits des autochtones? Quelle mesure de protection y est prévue pour garantir le maintien de la pêche traditionnelle des autochtones?

Nous examinons ici une mesure législative qui traite de la réglementation d'une ressource naturelle. Je demande à mon collègue d'examiner cette mesure du point de vue des autochtones, qui se battent pour faire respecter et définir leurs droits. Y a-t-il dans ce projet de loi des dispositions qui garantissent la protection de leurs droits? A son avis, ce problème mérite-t-il d'être examiné par la Chambre avant l'adoption de ce projet de loi?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, pour être juste envers le ministre, je dois dire qu'il n'a jamais prétendu que ce projet de loi répondrait à ce besoin. En examinant de près le projet, un pêcheur autochtone risque de s'inquiéter quelque peu, connaissant le bilan passé des ministères des Pêches, du gouvernement précédent et des gouvernements dans l'ensemble, à l'égard des autochtones. Je craindrais que certaines parties de ce projet de loi ne donnent au gouvernement le pouvoir de saper davantage les droits des autochtones, surtout dans les localités de la côte ouest. C'est un aspect que pourrait examiner un conseil composé entre autres de représentants des autochtones, et chargé d'étudier la conservation du poisson et la permanence des stocks, choses dont on s'est désintéressé par le passé.